

PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'APPROVISIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION
INDIVIDUELLE

Le ministère de la Famille (Ministère) travaille activement pour assurer, dans les meilleurs délais possibles, l'approvisionnement des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) en masques et en visières. Une première livraison sera transmise le 8 mai 2020 en prévision de la première vague de réouverture du 11 mai 2020. Une seconde livraison est également prévue afin de couvrir les besoins concernant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui ouvrira ses SGEE dans la semaine du 25 mai 2020.

Afin de planifier la réception et la distribution et la collecte de l'équipement, vous trouverez ci-dessous les informations concernant la procédure à cet effet. Veuillez prendre note que cette procédure sera valide seulement pour la période allant du 11 au 22 mai 2020. À la suite de cette période, une nouvelle procédure vous sera envoyée.

Considérant qu'il y a plus de 15 000 SGEE au Québec (CPE, GS, GNS, RSG), des points de chute appelés centres de distribution ont été identifiés. Le rôle de ces centres sera de recevoir l'équipement livré par le distributeur et de coordonner la collecte de l'équipement par les SGEE. Les centres de distributions des deux premières semaines correspondent à 100 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) préalablement identifiés sur le territoire du Québec excluant la CMM.

De plus, pour la période couverte par la première livraison soit du 11 mai au 22 mai 2020, le nombre de masques prévus par jour, par membre du personnel requis, est de trois. Comme les masques arrivent en boîte de 50, il est fort probable que vous recevrez un plus grand nombre de masques que ce qui est requis pour la période. Ces masques pourront être utilisés pour les semaines subséquentes au 22 mai 2020. Considérant que le nombre de masques disponibles est limité, veuillez-vous assurer qu'ils soient utilisés de façon optimale et selon les protocoles d'utilisation.

Les visières sont réutilisables et l'ensemble de ces dernières seront livrées lors de la première livraison. Aucun réapprovisionnement de visières ne sera possible.

Le nombre de masques et de visières requis par installation ou milieu familial a été calculé en fonction de différents paramètres dont le taux d'occupation estimé des SGEE et le nombre estimé de membres du personnel requis. Ces calculs ont aussi été faits dans une optique de distribution équitable du matériel de protection disponible, considérant l'inventaire limité de masques et de visières.

Il est à noter qu'afin de limiter la distance à parcourir pour les BC et les SGEE, le cas échéant, le matériel mis à la disposition des RSG peut ne pas être livré aux BC qui les ont reconnues. Ainsi, certains BC pourraient avoir à assurer la distribution de matériel à des RSG qu'ils connaissent, mais aussi à des RSG reconnues par d'autres BC. Nous vous demandons de respecter ces paramètres afin de faciliter la gestion des stocks.

Finalement, par souci d'assurer votre protection et celle du personnel des BC et des SGEE, nous vous demandons de respecter les mesures sanitaires en vigueur et émises par la Direction nationale de santé publique, lors de la distribution et de la collecte du matériel de protection.

Vous trouverez ci-joint :

- A. Procédure de distribution du matériel pour les BC distributeurs**
- B. Procédure de collecte du matériel pour les SGEE**

Suivi de l'inventaire d'équipements de protection

Comme il est possible que certains SGEE décident de ne pas ouvrir pour la semaine du 11 mai et du 25 mai 2020, ces SGEE ne collecteront pas leur équipement de protection. Un suivi de cet inventaire sera requis pour maximiser la gestion des stocks disponibles, puisqu'ils sont limités. Des modalités en ce sens vous seront transmises au cours de la semaine du 11 mai 2020. Votre collaboration sera déterminante pour s'assurer que tous les SGEE qui en auront besoin puissent avoir accès à l'équipement de protection individuelle.

PROCÉDURE – Utilisation de l'équipement de protection

Vous trouverez les informations pertinentes pour l'utilisation de l'équipement de protection dans les documents ci-dessous de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :

- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2973-port-masque-protéger-personnes-vulnérables-covid19>
- <https://www.inspq.qc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

Plusieurs autres documents pertinents se trouvent sur le site de l'INSPQ, section COVID. Nous vous invitons à la consulter.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez joindre la direction des services à la clientèle de votre territoire.

Le ministère de la Famille vous remercie sincèrement pour votre précieuse collaboration.